



Dispositions Statutaires Obligatoires et Recommandations pour les Membres de la Fédération Internationale de Judo

(Version du 16 janvier 2026)



Dispositions Statutaires Obligatoires et Recommandations pour les Membres de la Fédération Internationale de Judo

Mises à jour le 16 janvier 2026

Ce document a été rédigé en anglais. En cas d'incohérence ou de divergence entre la version anglaise et toute traduction, la version anglaise prévaudra et sera considérée comme le texte faisant foi.

Introduction

Chaque membre de la Fédération Internationale de Judo (ci-après dénommées : FIJ) doit inclure dans ses statuts les dispositions statutaires obligatoires (1-27) énumérées dans le présent document. Ces dispositions garantissent la cohérence juridique, répondent aux exigences d'adhésion à la FIJ et sont conformes aux normes internationales de gouvernance. Elles favorisent la transparence, une gestion efficace et le développement harmonisé du judo à l'échelle mondiale, tout en contribuant à prévenir les litiges grâce à un cadre juridique commun. En les adoptant, les fédérations membres renforcent leur intégrité et maintiennent leur pleine intégration au sein de la communauté mondiale du judo.

En outre, la FIJ fournit des lignes directrices recommandées (28-34). Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, celles-ci reflètent les meilleures pratiques qui soutiennent la mise en œuvre efficace des principes de la FIJ. Les membres sont encouragés à les adopter afin de promouvoir la bonne gouvernance et de favoriser la croissance du judo à tous les niveaux.

Les références ci-dessous ont deux objectifs : certaines dispositions doivent être adoptées telles que rédigées, tandis que d'autres servent de modèles pour guider les membres dans l'élaboration de leurs propres cadres de gouvernance.

Conformément à l'Article 3.1 des Statuts de la FIJ, la FIJ est composée des fédérations nationales de judo membres (ci-après dénommées: FN) et des unions continentales de judo (ci-après dénommées : UC).

Préambule

1. Les membres et les membres potentiels s'engagent à respecter les Statuts de la FIJ et toute autre réglementation et décision obligatoire de la FIJ (*Articles 3.2 et 4.2 des Statuts de la FIJ*).
2. La FN doit être membre de la FIJ pour représenter la FIJ dans son pays (*Article 1.3 des Statuts de la FIJ*).
3. Le membre doit être une association ou une société à but non lucratif (*Statuts de la FIJ, Article 1.2*).
4. La FN ne peut être composée que de structures exclusivement engagées regroupant exclusivement des activités judo, à moins que les règles impératives applicables à la FN membre n'en disposent autrement (*Statuts de la FIJ, Article 4.3 B*).
5. La FN ne peut être affiliée à une autre Fédération Internationale (*Statuts de la FIJ, Article 4.3 B*).

Objectifs

6. Les membres doivent avoir les objectifs suivants :
 - Développer la pratique du judo dans tout le pays pour toutes les catégories de population (*Statuts de la FIJ, Article 2*).
 - Améliorer la qualité de l'entraînement au judo (*Statuts de la FIJ, Article 2*).
 - Superviser et veiller à ce que les grades et les dan soient attribués en totale conformité avec le Règlements de la FIJ relatifs aux grades et aux dan. Un grade ou un dan ne peut être officiellement reconnu que s'il est attribué par un membre de la FIJ, et uniquement s'il est accordé conformément à ces règlements. Nul ne peut revendiquer un grade ou un dan international s'il n'a pas été attribué par un membre de la FIJ (*Statuts de la FIJ, Articles 2 et 24.1*).
 - Respecter les principes de la Charte olympique (*Statuts de la FIJ, Article 3.2*).



Administration

7. Il incombe aux membres de veiller à ce que leurs coordonnées soient tenues à jour dans Judobase (Statuts de la FIJ, Article 8.5).
8. Les UC doivent soumettre à la FIJ un rapport annuel sur toutes les activités et le développement du judo sur dans leur continent. Ce rapport indiquera le nombre de judoka et de clubs par fédération, le nombre de ceintures noires et une appréciation sur la médiatisation du judo (*Statuts de la FIJ, Article 3.5*).

Congrès des Membres :

9. Le congrès des membres, ou son équivalent (**ci-après dénommé : Congrès**), se tient au moins une fois tous les deux ans (*Articles 7.1 et 8.1 des Statuts de la FIJ*).
10. Il doit être composé de délégués élus par les membres de la FN /UC. Le vote par procuration n'est pas admis (*Statuts de la FIJ, Article 8.16*). Toutefois, les membres honoraires ont le droit d'assister au Congrès et à d'autres événements réservés aux membres à titre honorifique (*Statuts de la FIJ, Article 25.2*).
11. La convocation et l'ordre du jour du Congrès doivent être envoyés par écrit au plus tard 30 jours avant la réunion. Les documents clés, en particulier le rapport du Président, le rapport du Secrétaire Général, le rapport financier, les comptes et le budget proposé, doivent être envoyés à toutes les parties concernées au moins 15 jours avant la date du Congrès (*conformément à l'Article 8.5 des Statuts de la FIJ*).
12. Une Commission de Contrôle du Droit de Vote doit être mise en place avant chaque Congrès (*Statuts de la FIJ, Article 8.12*).
13. Le quorum requis pour la prise de décision au Congrès est d'au moins un tiers (1/3) des membres (*Statuts de la FIJ, Article 8.15*).
14. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple, à l'exception des modifications statutaires et de la dissolution de la FN/ UC, qui requièrent une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées (*Statuts de la FIJ, Articles 26.1 et 34*).
15. Le Comité Exécutif et les représentants doivent être élus démocratiquement par le Congrès (*Statuts de la FIJ, Articles 3.2 et 8.7*).
16. La FN/UC doivent être dirigées au minimum par un Président, un Secrétaire Général (ou un poste équivalent avec des responsabilités administratives similaires) et un Trésorier Général (*Statuts de la FIJ, Article 11.4*).
17. Si le membre ne dispose pas de son propre Code d'Éthique, il doit appliquer le Code d'Éthique de la FIJ. Si le Code d'Éthique de la FIJ ne peut s'appliquer, la Charte Olympique du CIO et le Code d'Éthique du CIO sont applicables. Le membre doit également veiller à ce que les membres de l'organe directeur ne participent à aucun vote lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect au sujet traité (*Statuts de la FIJ, Article 11.11*). Il y a intérêt direct lorsque la décision a un effet immédiat et spécifique sur la personne (par exemple, droits contractuels). Il y a intérêt indirect lorsque l'effet est exercé par une autre personne, entité ou circonstance, mais qu'il influence néanmoins le jugement ou la position de la personne (par exemple, intérêts détenus par des membres de la famille, sociétés contrôlées).
18. Un procès-verbal doit être rédigé pour chaque réunion statutaire, y compris, mais sans s'y limiter, le Congrès et les réunions du Comité Exécutif (*Statuts de la FIJ, Articles 3.5, 8.26 et 15.2*).
19. Le Congrès a le pouvoir :
 - d'approuver les rapports du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier Général (*Statuts de la FIJ, Article 8.3*) ;
 - d'approuver, de modifier ou de rejeter les comptes de l'exercice précédent et le budget de l'exercice à venir (*Statuts de la FIJ, Article 8.3*).
20. Les comptes des membres doivent être vérifiés par un ou plusieurs auditeurs nommés par le Comité Exécutif ou par un cabinet d'audit indépendant, conformément à la réglementation du pays (*Statuts de la FIJ, Article 23*).



Congrès de la FIJ

21. Seuls les membres sont autorisés à nommer et à enregistrer leurs délégués pour le Congrès de la FIJ (*Statuts de la FIJ, Article 8.7*).

Règles Financières (voir disposition 19)

22. Le membre doit justifier auprès de la FIJ l'utilisation de tout fonds ou soutien matériel reçu de la FIJ (*Statuts de la FIJ, Article 3.3*). Les fonds reçus du CIO ou d'autres organismes doivent être gérés conformément aux règles applicables de l'organisme compétent.
23. Afin de garantir la transparence financière, le membre doit, sur demande, présenter ses états comptables et les pièces justificatives à la FIJ (*Statuts de la FIJ, Articles 3.3 et 23*).
24. Les statuts du membre doivent préciser le début et la fin de l'exercice financier (*Statuts de la FIJ, Article 21*).

Disciplinaire

25. Le membre doit mettre en place une commission disciplinaire indépendante de son Comité Exécutif, qui doit respecter les droits de la défense (*Code Disciplinaire de la FIJ, Article 2.1, Statuts de la FIJ, Article 30.2*).
26. Les décisions disciplinaires peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la FIJ ou du Tribunal Arbitral du Sport (**ci-après : TAS**) (*Statuts de la FIJ, article 29.1, Code Disciplinaire de la FIJ, Articles 40.1 et 43.1*).

Dissolution

27. La dissolution d'un membre ne peut être prononcée que par un Congrès convoqué à cet effet et uniquement si la motion est approuvée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Dans ce cas, le Secrétariat Général de la FIJ doit en être informé sans délai (*Article 34 des Statuts de la FIJ*).

Recommandations

28. Il est recommandé que l'organe directeur soit composé de membres des deux genres (hommes et femmes) dans des proportions au moins égales à celles des athlètes de judo dans le pays.
29. La représentation des genres dans les organes directeurs des FN et des UC membres doit être d'au moins 25 % pour le genre le moins représenté (*Statuts de la FIJ, Article 11.2*).
30. La FN reconnue par la FIJ est la seule autorité habilitée à organiser les championnats nationaux officiels de judo et à décerner les titres officiels de champion national reconnus par la FIJ. D'autres organisations ne peuvent prétendre à la reconnaissance de la FIJ pour des événements similaires (*Statuts de la FIJ, Articles 1.3, 3.2 et 4.3(b)*).
31. Le membre doit se conformer au Code de l'Agence Mondiale Antidopage et aux Règles Antidopage de la FIJ.
32. Le membre doit se conformer au Code du Mouvement Olympique sur la Prévention des Manipulations de Compétitions.
33. Le membre doit protéger les données personnelles de toutes les personnes relevant de sa juridiction, conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données.
34. Le membre doit adopter et mettre en œuvre une politique de safeguarding. Si le membre ne dispose pas de sa propre politique de safeguarding, il doit appliquer la Politique de Safeguarding de la FIJ conformément à la disposition n° 1. Si un membre dispose déjà d'une politique de safeguarding mais souhaite renforcer sa mise en œuvre et son efficacité, il peut également envisager de nommer un Responsable Safeguarding (ou équivalent) chargé de l'activité safeguarding (**IOC Safe Sport Framework, IJF Safeguarding Policy**).



IJF Headquarters and Presidential Office

József Attila Street 1
Budapest 1051
Hungary
www.ijf.org

IJF General Secretariat

József Attila Street 1
Budapest 1051
Hungary
gs@ijf.org